

Le 5 Septembre 1870, le droit fiscal sur les journaux fut aboli; pour éviter une perte de temps aux employés de la Poste, les éditeurs furent autorisés à coller les timbres représentant l'affranchissement sur les feuilles destinées à l'impression, et à passer le tout à la presse. Les timbres-poste ayant servi à l'affranchissement des journaux depuis le 5 Septembre 1870 ne sont donc pas, pour la plupart, oblitérés avec un cachet postal, mais couverts de caractères d'imprimerie; c'était, ainsi, une sorte de préoblitération. En fait l'annulation typographique était seulement tolérée par l'administration comme l'indique le "Bulletin mensuel des Postes" de Mars 1872: "Doivent être également considérés comme dûment affranchis jusqu'à nouvel ordre, les journaux sur lesquels auraient été apposés des timbres-poste, oblitérés par l'impression".

Sixième année. — N° 720.

Paraît le Mercredi, le Vendredi et le Dimanche.

Vendredi 5 Décembre 1873.

# L'INDÉPENDANT

DE SEINE-ET-MARNE

JOURNAL POLITIQUE, JUDICIAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

BUREAUX : RUE DU TAN, 35

**PRIX DE L'ABONNEMENT :**

Un an . . . . . 15 fr. »  
Six mois . . . . . 8 fr. »  
Trois mois . . . . . 4 fr. 50

**PRIX DES INSERTIONS :**

La ligne, de 1 à 5 fois . . . 20 c.  
— de 6 à 10 fois . . . . 18 c.  
— au-dessus de 10 fois . 15 c.

Adresser tout ce qui concerne la Rédaction et l'Administration, à M. E. BOUCHER, à Meaux, Rue du Tan, 35

**ON REÇOIT LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES**

A MELUN, chez Mme THUVIEN, libraire. — A COULOMMIERS, chez M. BONARD, libraire. — A LA FERTE-GAUCHER, chez M. LEBLANC, libraire. — A DONNEMARIE, M. SIMONET, libraire. — A FONTAINEBLEAU et à PROVINS, chez les Libraires. — A DAMMARTIN, M. PASCAL, à la Chaumière. Les nouveaux abonnés paient en s'abonnant; les réabonnements sont payés, soit par un mandat sur la poste, soit par une traite sans frais touchée à domicile, suivant le désir de l'abonné.

Paris.

M. HAVAS, rue J.-J.-Rousseau, 51, et MM. LAFFITE, BULLIER et C<sup>e</sup>, place de la Bourse, 3, sont chargés de recevoir les annonces pour le Journal.

**PRIX DE L'ABONNEMENT**

Un an . . . . . 15 fr. »  
Six mois . . . . . 8 fr. »  
Trois mois . . . . . 4 fr. 50

**PRIX DES INSERTIONS :**

La ligne, de 1 à 5 fois . . . 20 c.  
— de 6 à 10 fois . . . . 18 c.  
— au-dessus de 10 fois . 15 c.

Les abonnés du 1<sup>er</sup> Décembre recevront gratuitement le commencement du feuilleton : LE LIEUTENANT ROBERT, par ALEXANDRE DE LAVERGNE.

Les abonnés sont priés de payer leur abonnement par un mandat sur la poste, en retenant 50 centimes pour frais d'affranchissement.

**BULLETIN.**

Jeudi 4 décembre.

Depuis le 5 novembre, la majorité de l'Assemblée a remporté succès sur succès; il serait bon qu'elle se rappelât dans toutes les circonstances ces paroles du maréchal Bugeaud: « Souvenez-vous que les majorités sont tenues à plus de modération et de tolérance que les minorités. »

Malheureusement le contraire est à craindre si l'on en juge par la composition laborieuse et encore incomplète

à un petit calcul économique qu'il nous paraît bon de mettre sous les yeux des lecteurs.

Chaque journée de l'Assemblée nationale revient à un peu plus de vingt-deux mille francs. Or sept jours ont été déjà employés pour ce vote, par scrutin de liste; donc 152,000 francs ont déjà été dépensés. Nous ne parlons pas de la séance d'hier mercredi. « Et ajoute, le *Gaulois*, les temps sont durs et les impôts sont lourds. »

Voici la proposition de loi qui est soumise à l'Assemblée. « Article unique: — A l'avenir et jusqu'à la promulgation de la prochaine loi électorale, aucun collège électoral ne sera convoqué que si la députation du département se trouve réduite de plus d'un quart. »

Le pays jugera avec sévérité cette sorte de mise en interdit dont il est l'objet.

Il ne manquera pas de remarquer que c'est tout instamment à l'heure

tir formellement la démission de M. Fournier, ministre de France à Rome. La légation de Washington a été offerte à M. Fournier; il la refusée.

C'est mardi qu'a eu lieu dans les bureaux la nomination des commissaires chargés d'examiner le projet de loi de M. de Broglie sur la nomination des maires. Neuf commissaires sur quinze sont favorables au projet. D'après le compte-rendu des discussions des bureaux, la majorité gouvernementale s'est trouvée très-divisée. Plusieurs légitimistes se sont prononcés contre le projet; ils ont même été portés par la gauche.

Quoique le gouvernement ait une commission favorable, en faisant le total des voix obtenues par les divers candidats, l'opposition a 297 suffrages et la loi 287 pour elle.

Il est visible que le gouvernement ne défendra pas sa loi au point de vue administratif; il invoquera pour la faire adopter le prétexte social. En

pres de la commission chargée de l'examen des lois constitutionnelles.

Ont obtenu :  
MM. Batbie, 300 voix  
Delsol, 297 —  
Théry, 272 —  
de Richemont, 271 —  
Grévy, 269 —  
Bethmont, 196 —  
de Rémusat, 172 —  
Bérenger, 136 —  
Voix perdues, 248 —

En conséquence, MM. Batbie et Delsol ayant seuls obtenus la majorité, sont proclamés membres de la commission.

Demain à l'ouverture de la séance, il y aura un nouveau scrutin pour la nomination des deux derniers commissaires.

Il est procédé à un deuxième tour de scrutin pour l'élection d'un secrétaire de l'Assemblée, en remplacement de M. E. Desjardins, démissionnaire.

Ont obtenu :  
MM. de Ségur, 294 voix  
Duchatel, 270 —  
M. le comte de Ségur est proclamé secrétaire.

La séance est levée à 6 h. 1/2.

Séance du mercredi 3 décembre 1873.

La séance est ouverte à 2 heures 1/2 sous la présidence de M. Buffet.

5<sup>e</sup> bureau. — M. Clapier, 26 voix, contre M. Lucet, 13.  
6<sup>e</sup> bureau. — Boyssset, 21 voix, contre M. Bottieau, 18.  
7<sup>e</sup> bureau. — M. Delsol, 22 voix, contre M. Raudot, 8, et M. Jouin, 6.  
8<sup>e</sup> bureau. — M. Piou, 22 voix, contre M. Chauraud, 21.  
9<sup>e</sup> bureau. — M. Eymard-Duvernay, 23 voix, contre M. de Melun, 17.  
10<sup>e</sup> bureau. — M. Fournier, 22 voix, contre M. Duchâtel, 20.  
11<sup>e</sup> bureau. — M. de Valfons, 13 voix, contre M. Cézaune, 8.  
12<sup>e</sup> bureau. — M. Bigot, 27 voix, contre M. Corne, 14.  
13<sup>e</sup> bureau. — De Rességuier, 21 voix, contre M. Waddington, 17.  
14<sup>e</sup> bureau. — M. Christophle, 23 voix, contre M. Target, 18.  
15<sup>e</sup> bureau. — M. Charreyron, 20 voix, contre M. Rodez-Bénavent, 17.

**INDÉPENDANCE DES MAIRES**

La question capitale de la loi électorale est sur le tapis. Il nous a paru curieux de remettre en lumière une brochure que faisait paraître avant les élections de 1869, M. le comte de Ségur, aujourd'hui notre député, sur l'indépendance des mai-



